

COMMUNE DE VITRAC**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JUIN 2020**

Par suite d'une convocation en date du 19 juin 2020, les membres composant le Conseil Municipal de Vitrac, se sont réunis en mairie le 26 juin 2020 à 19h30 sous la présidence de Monsieur SOULIER Gérard, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 11

Etaient présents :

- Mesdames BOURBON Mireille, LERAT Coralie, MARTIN Sandrine, SCHUTZER Véronique, TEIXEIRA Jessica
- Messieurs DERIGON Dominique, LALLOT Rudolph, MASSON Mickaël, QUINTY Patrick, ROUGIER Fabien, SOULIER Gérard lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ou excusés : NEANT

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Monsieur DERIGON Dominique est désigné pour remplir ces fonctions.

Délibération N° 1 – 2020/17**OBJET : Vote des taux des taxes locales**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le budget principal 2020, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 78 537.00 €,

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Décide** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit : - Taxe d'habitation : 7.53 %

- Foncier bâti : 24.80 %

- Foncier non bâti : 94.48 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- ✓ **Charge** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Déposée en Sous-Préfecture le 29 juin 2020

Délibération N° 2 – 2020/18**OBJET : Amortissements – Méthodes utilisées**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour les biens amortissables, une délibération doit être prise afin de préciser la cadence d'amortissement.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de fixer les durées d'amortissement de la façon suivante,

Comptabilité publique M14

Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321 – 1 du CGCT)	610 €
Biens ou catégories de biens amortis	Durée
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10 ans
Subventions d'équipement (autres groupements) SIEG	15 ans
Subventions d'équipement (autres groupements) Communauté de Communes	15 ans

Comptabilité publique M49

Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321 – 1 du CGCT)	610 €
Biens ou catégories de biens amortis	Durée
Immobilisations corporelles-Constructions	30 ans
Immobilisations corporelles-Installations, matériels, outillage	60 ans
A l'exception des réparations	30 ans
Subventions d'équipement-Constructions	30 ans
Subventions d'équipement-Installations, matériels, outillage	60 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Adopte** les durées d'amortissements désignées ci-dessus.

Déposée en Sous-Préfecture le 16 juillet 2020

Délibération N° 3 - 2020/19

OBJET : Vote des Budgets

Monsieur le Maire précise que sont à prendre toutes les délibérations relatives au vote du budget ; à savoir :

- ✓ Le vote des comptes administratifs des budgets M 14 et M 49 et l'approbation des comptes de gestions correspondants
- ✓ L'affectation des résultats
- ✓ Le vote des budgets primitifs M 14 et M 49 en section de fonctionnement et en section d'investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Vote les comptes administratifs et approuve les comptes de gestion suivants :**

Commune 2019 (M 14) :

Fonctionnement :	Recettes	450 615.85 €	Dépenses	354 315.68 €
Investissement :	Recettes	120 178.19 €	Dépenses	106 705.68 €

Assainissement 2019 (M 49) :

Fonctionnement :	Recettes	25 039.32 €	Dépenses	23 499.46 €
Investissement :	Recettes	359 846.43 €	Dépenses	505 552.00 €

Lotissement 2019 (M 14) :

Fonctionnement :	Recettes	19 304.06 €	Dépenses	38 779.89 €
Investissement :	Recettes	99 376.23 €	Dépenses	6 678.81 €

- ✓ **Vote l'affectation des résultats de l'exercice 2019 :**

Commune (M 14) :

Montant total à affecter :	96 300.17 €
Affectation en couverture du besoin de financement de la section d'investissement :	4 067.49 €
Reste à reporter en excédent de fonctionnement sur le Budget primitif 2020 :	92 232.68 €

Assainissement (M 49) :

Montant total à affecter :	1 539.86 €
Affectation en couverture du besoin de financement de la section d'investissement :	1 539.86 €
Reste à reporter en excédent de fonctionnement sur le Budget primitif 2020:	0.00 €

Lotissement (M 14) :

Montant total à affecter :	0.00 €
Affectation en couverture du besoin de financement de la section d'investissement :	0.00 €
Reste à reporter en déficit de fonctionnement sur le Budget primitif 2020 :	19 475.83 €

- ✓ **Vote les budgets primitifs de l'exercice 2020 :**

Commune (M 14) :

Fonctionnement :	Equilibré en Recettes et Dépenses à 459 664.68 €
Investissement :	Equilibré en Recettes et Dépenses à 120 526.43 €

Commune Budget Annexe Lotissement (M 14) :

Fonctionnement :	Equilibré en Recettes et Dépenses à 54 480.83 €
Investissement :	Equilibré en Recettes et Dépenses à 113 697.42 €

Assainissement (M 49) :

Fonctionnement :	Equilibré en Recettes et Dépenses 28 951.67 €
Investissement :	Equilibré en Recettes et Dépenses à 246 707.86 €

Déposée en Sous-Préfecture le 16 juillet 2020

Délibération N° 4 - 2020/20

OBJET : Vote d'une subvention à l'Association des Jeunes

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les subventions aux associations doivent faire l'objet d'un vote en Conseil Municipal.

Suite à une remise à jour concernant le fonctionnement des associations, l'Association des Jeunes a remis l'ensemble des documents demandés. Ainsi, Monsieur le Maire propose le versement de la subvention annuelle d'un montant de 150 Euros pour 2020 à l'Association des Jeunes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Donne** son accord pour verser une subvention de 150 Euros à l'Association des Jeunes,
- ✓ **Précise** que cette somme est prévue à l'article 6574 du budget primitif 2020.

Délibération N° 5 - 2020/21

**OBJET : Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge
Approbation du rapport de la CLECT – Mars 2020**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la CLECT s'est réunie le 5 mars 2020 pour examiner des corrections concernant l'évaluation de charges concernant deux compétences :

1 Ajustement des transferts de charges sur la compétence voirie (à compter de l'exercice 2020)

Commune de Manzat : Le Maire, par demande en date du 27/02/2020, a fait savoir qu'il souhaite modifier son transfert de charges au titre de l'investissement voirie :

- Investissement voirie : + 20 000 Euros

Commune de Saint-Georges-de-Mons : Le Maire, par demande en date du 27/02/2020, a fait savoir qu'il souhaite modifier son transfert de charges au titre du fonctionnement voirie :

- Fonctionnement voirie : - 2 000 Euros

Commune de Saint-Remy-de-Blot : Le Maire, par demande en date du 02/03/2020, a fait savoir qu'il souhaite modifier son transfert de charges au titre du fonctionnement voirie :

- Fonctionnement voirie : - 7 000 Euros

A l'unanimité, la CLECT approuve les modifications de charges telles que présentées ci-dessus.

2 Activation de la clause revoyure sur le transfert de charges pour la restauration scolaire

La CLECT de 2018 sur l'évaluation des charges transférées sur la compétence « restauration scolaire » avait posé le principe de la possibilité d'une clause de revoyure en cas de différence entre les réalisations et le transfert de charges.

L'analyse comparative entre les charges/recettes transférées et l'exécution sur l'exercice 2019 a montré qu'il conviendrait de corriger les erreurs de calcul suivantes :

- **Sur la Commune de Loubeyrat** (erreur calcul sur nombre de repas vendus)

Déficit du service restauration scolaire (avant correction)	Correction apportée pour réajuster le nombre de repas vendus	Déficit du service restauration scolaire (après correction)
31 216.62 €	+ 14 233.80 €	45 446.42 €

- **Sur la Commune de Manzat** (erreur sur un calcul de coût d'un ETP)

Déficit du service restauration scolaire (avant correction)	Correction apportée pour réajuster le coût équivalent temps plein des agents	Déficit du service restauration scolaire (après correction)
51 232.00 €	+ 1 644.00 €	52 876.00 €

A l'unanimité, la CLECT approuve les modifications de charges telles que présentées ci-dessus.

En séance, le rapport de la CLECT a été adopté à l'unanimité.

La réglementation stipule que le rapport de la CLECT doit être approuvé par les Conseils Municipaux des communes membres de l'EPCI. En effet, l'évaluation des charges transférées « est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts ».

En effet, le rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des communes membres (deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population).

Une fois adopté par la CLECT et par les Conseils Municipaux à la majorité qualifiée visée ci-dessus, le rapport constitue « la base de travail » indispensable pour déterminer le montant de l'attribution de compensation qui sera versée par la Communauté à chaque commune membre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

✓ **Approuve** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées tel que présenté ci-dessus.

Délibération N° 6 - 2020/22

OBJET : Remboursement des frais engagés par les élus

Vu le décret N° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié,
Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques,
Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 fixant les taux des frais de repas et d'hébergement,

Monsieur le Maire précise que les membres du Conseil Municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements dans le cadre de l'accomplissement des tâches qui leur ont été confiées.

La prise en charge de ces remboursements de frais, sur présentation des pièces justificatives, est assurée dans les conditions définies par le décret N° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Décide** de prendre en compte le remboursement des frais engagés par les élus sur présentation des pièces justificatives,
- ✓ **Décide** d'inscrire les crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble des frais engagés par les élus.

Déposée en Sous-Préfecture le 16 juillet 2020

Délibération N° 7 - 2020/23

OBJET : Désignation des représentants aux assemblées générales des actionnaires, à l'assemblée spéciale des Petits Porteurs et au comité de contrôle analogue de la SEMERAP

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R.1524-3 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Désigne** Monsieur MASSON Mickaël comme représentant aux assemblées générales des actionnaires de la SEMERAP,
- ✓ **Désigne** Monsieur MASSON Mickaël comme représentant à l'assemblée spéciale des Petits Porteurs de la SEMERAP,
- ✓ **Désigne** Monsieur MASSON Mickaël comme représentant au comité de contrôle analogue de la SEMERAP,
- ✓ **Autorise** Monsieur MASSON Mickaël à assurer la fonction de Président de l'assemblée spéciale des Petits Porteurs et du comité de contrôle analogue, de siéger au conseil d'administration et également occuper toute fonction qui pourrait lui être confiée par le conseil d'administration,
- ✓ **Autorise** Monsieur MASSON Mickaël, membre du conseil d'administration à percevoir, au titre de sa fonction (vice-président, secrétaire du conseil d'administration ou membre du bureau) au sein de la société SEMERAP, une rémunération maximum annuelle de 5 000 Euros pour l'un de ces mandats au sein du conseil d'administration sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale ordinaire de la SEMERAP ou à percevoir, au titre de membre du conseil d'administration, une indemnité de 100 Euros bruts par présence en réunion.

Déposée en Sous-Préfecture le 16 juillet 2020

Délibération N° 8 - 2020/23

OBJET : Désignation d'un représentant au collège des membres nommés du Centre Intercommunal d'Action Sociale

Le conseil d'administration du CIAS comprend, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil communautaire et huit membres nommés par le Président parmi les personnes non membres du Conseil Communautaire.

En vertu de l'article R123-28 du CASF, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut décider d'accroître à part égale le nombre des membres élus et des membres nommés du conseil d'administration dans la limite du double du nombre maximum fixé à l'article R.123-7, soit un maximum de 32 membres.

Compte tenu du nombre de communes membres de l'EPCI, le nombre maximum de membres est de 32 membres. Le conseil d'administration est ainsi constitué de 16 membres élus parmi les conseillers communautaires titulaires et 16 membres nommés par le Président de la Communauté de Communes.

Il est proposé aux communes les plus peuplées de proposer un représentant pour siéger parmi le collège des membres élus. Le représentant est obligatoirement à proposer parmi les conseillers communautaires titulaires de la Commune.

Il est proposé aux autres communes de proposer un représentant au titre du collège des membres nommés. Le candidat peut porter sur tout conseiller municipal de la commune, un membre du CCAS ou une personne qualifiée non élue participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social sur le territoire intercommunal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Désigne** Monsieur DERIGON Dominique, 3^{ème} Adjoint, comme représentant au collège des membres nommés du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Déposée en Sous-Préfecture le 16 juillet 2020

Délibération N° 9- 2020/25

OBJET : Recensement de la population : Désignation du coordonnateur communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que sur la Commune de VITRAC, le recensement de la population est prévu du 21 janvier au 20 février 2021.

Il précise que pour mener à bien cette opération, il est nécessaire de prévoir un coordonnateur communal et ensuite de recruter un agent recenseur. Le coordonnateur communal est l'interlocuteur privilégié de l'INSEE. Ses missions consistent à assurer l'encadrement des agents recenseurs, la préparation et le suivi de la collecte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Prend acte** que le recensement de la population aura lieu du 21 janvier au 20 février 2021,
- ✓ **Décide** de nommer Madame Corinne CHAPUT, Secrétaire de Mairie, coordonnateur communal.

Déposée en Sous-Préfecture le 16 juillet 2020

Délibération N° 10- 2020/26

OBJET : Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650-1 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire ou de son Adjoint Délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Il précise que la durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. La nomination des commissaires par le directeur des finances publiques a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Décide** pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

Membres Titulaires :

- Monsieur BATISSE Jean-Michel
- Monsieur BOURLET Yves
- Monsieur BRUN Georges
- Monsieur ELOY Dominique
- Monsieur GARACHON Claude
- Madame GAY Josette
- Monsieur HO-VAN Joël
- Monsieur JOUBERTON Dominique
- Monsieur LANNAREIX Thomas
- Monsieur MURATON Hubert
- Monsieur NONY Aimé
- Monsieur NONY Pascal

Membres Suppléants :

- Monsieur BATISSE Lionel
- Monsieur CELLIER René
- Monsieur COUVE Didier
- Monsieur DARBON Jean-François
 - Monsieur JOUBERTON Christian
 - Monsieur LEYRIT Luc
- Monsieur MASSON Alain
- Madame MOSNIER Marylène
 - Monsieur POULET Franck
 - Monsieur ROSSIGNOL Laurent
 - Madame SCHUTZER Véronique
- Madame TEIXEIRA Jessica

Déposée en Sous-Préfecture le 16 juillet 2020